

## SEANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

**Présents** : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, BEUQUE Catherine, MARQUET Bérengère, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe, NOIROT Perrine et LEPINE Yves.

**Excusés ou absents** : MARTINS Marc-Antoine, BASTILLE Emilie, LECAUX Sylvie, et Brendan GREFFIER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian Marandet

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. **Validation du compte-rendu du 10 octobre 2016**
2. **Communauté de communes** :
  - Validation des nouveaux statuts
  - Validation du nom et du siège social
3. **SIDEC** : adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité
4. **Forêt** : assiette des coupes 2017
5. **Fromagerie** : travaux de viabilisation
6. **Terrain communal** : location à bail précaire avec clauses environnementales à Sophie VALLET
7. **Questions diverses** :

## **1. Validation du compte-rendu du 10 octobre 2016**

---

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## **2. Communauté de communes**

---

### **2.1 Validation des nouveaux statuts**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016, Monsieur le Préfet du Jura a fixé le projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy.

Ce projet qui a été approuvé par le Conseil communautaire des deux établissements publics de coopération intercommunale, a également fait l'objet d'un avis favorable des Conseils municipaux avec 42 pour, 8 contre et 13 réputés favorables en l'absence de délibération avant le 15 juillet 2016.

A l'issue des réunions de travail préparant cette nouvelle étape de la construction intercommunale de notre territoire, il a été convenu de procéder à une harmonisation des statuts des deux communautés de communes, afin d'être opérationnel dans les meilleurs délais.

Le Maire présente les nouveaux statuts de la communauté de communes qui exercera en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires :
  - L'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
  - Action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - La collecte et traitement des déchets ménagers et des assimilés
- Au titre des compétences optionnelles :
  - La protection et la mise en valeur de l'environnement
  - La politique du logement et cadre de vie
  - La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - L'action sociale d'intérêt communautaire
  - L'assainissement
- Au titre des compétences facultatives :
  - Le soutien au développement économique du territoire
  - Le développement touristique
  - Les actions culturelles
  - Les services à la population dans le domaine de la santé
  - Les services mutualisés d'instruction des demandes d'urbanisme
  - La prise en charge des contributions au SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
  - L'adhésion à un syndicat mixte

Le projet de statuts, approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 11 octobre dernier :

- harmonise les compétences applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- intègre les nouvelles compétences obligatoires issues de la Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- redéfinit l'intérêt communautaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 voix contre, 9 pour) des membres présents, approuve le projet de statuts présenté et son annexe.

## **2.2 Validation du nom et du siège social**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la procédure de consultation des communes sur le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale, la création de celui-ci interviendra par arrêté préfectoral. Cet arrêté devra notamment fixer le nom et le siège de la nouvelle communauté de communes issues de la fusion de celles de Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy.

Lors des réunions de travail, trois propositions de nom ont été formulées :

- Champagnole Nozeroy Jura,
- Champagnole Plateaux du Jura,
- Champagnole Jura.

Le Conseil municipal est invité à retenir la proposition suivante : « Champagnole Nozeroy Jura » qui a été approuvée par le Conseil communautaire du 11 octobre dernier par 43 voix pour sur 46 votants.

Par ailleurs, concernant le siège de cette nouvelle communauté de communes, le Conseil municipal est invité à retenir la proposition de le fixer au 3 rue Victor Bérard à Champagnole ; proposition validée à l'unanimité par le Conseil communautaire du 11 octobre dernier.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour) des membres présents :

- Approuve la proposition de nom « Champagnole Nozeroy Jura » ;
- Approuve la proposition de localisation de son siège social au 3 rue Victor Bérard à Champagnole.

## **3. SIDEC : adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité**

---

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait adhéré le 14 septembre 2015 au groupement d'achat d'électricité organisé par le SIDEC avec les syndicats d'énergie du Doubs et de Haute-Saône ; ce groupement venant à échéance le 31 décembre 2017.

Pour renouveler ces achats groupés d'énergies et des services associés à échéance, un nouveau groupement de commandes a été créé sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté. L'acte constitutif de ce groupement de commande a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du

groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune d'Andelot-en-Montagne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Andelot-en-Montagne, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- S'acquitte de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**Annexe** : liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune d'Andelot-en-Montagne à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Tarif	Date d'entrée (1)
<b>Eclairage public</b>				
Eclairage public	La combe lotissement - 39110 Andelot-en-Montagne	06589146118399	4,207 c€/kWh	01/01/2018
Eclairage public	La combe village bas - 39110 Andelot-en-Montagne	06589290836146	4,207 c€/kWh	01/01/2018
Eclairage public	Gare - 39110 Andelot-en-Montagne	06516497769073	4,207 c€/kWh	01/01/2018
Eclairage public	Grande rue Poste écoles - 39110 Andelot-en-Montagne	06515340026674	4,207 c€/kWh	01/01/2018
Eclairage public	9999 Poste village - 39110 Andelot-en-Montagne	06515629462267	4,207 c€/kWh	01/01/2018
Eclairage public	Poste La source - 39110 Andelot-en-Montagne	06516787204601	4,207 c€/kWh	01/01/2018
Eclairage public	Poste Village bas - 39110 Andelot-en-Montagne	06589435553990	4,207 c€/kWh	01/01/2018
Eclairage public	Rue de Lattre de Tassigny Poste village dessus - 39110 Andelot-en-Montagne	06588277811550	4,207 c€/kWh	01/01/2018
<b>Bâtiments publics</b>				
Agence postale	2 rue des chênes - 39110 Andelot-en-Montagne	06512156234264	4,786 c€/kWh	01/01/2018
Garage municipal	35 rue de la gare - 39110 Andelot-en-Montagne	06516353051265	4,786 c€/kWh	01/01/2018
Mairie	1 place de la mairie - 39110 Andelot-en-Montagne	06589580271756	4,786 c€/kWh	01/01/2018
Salle des fêtes	17 rue de la Source - 39110 Andelot-en-Montagne	06516063615630	4,786 c€/kWh	01/01/2018
Secrétariat de mairie	6 rue des chênes - 39110 Andelot-en-Montagne	06515774180023	4,786 c€/kWh	01/01/2018
Sonnerie des cloches	Rue de l'église - 39110 Andelot-en-Montagne	06588856682758	4,786 c€/kWh	01/01/2018
Station de pompage	1 rue des chênes - 39110 Andelot-en-Montagne	06515484744409	4,786 c€/kWh	01/01/2018
Terrain de sport	28 rue de la Gare - 39110 Andelot-en-Montagne	06516642486839	4,786 c€/kWh	01/01/2018

#### 4. Forêt : assiette des coupes 2017

Pascal VOLPOET, Maire-adjoint rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ANDELOT EN MONTAGNE, d'une surface de 399,28 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 7 novembre 2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 31 octobre 2016.

#### ⇒ **Assiette des coupes pour l'année 2017**

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2017, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### ⇒ **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

##### **Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
  - Pour les résineux des parcelles 3-ar, 7-r, 8-r, 13-ar et 40-ar :
    - En ventes groupées par contrats d'approvisionnement pour les grumes (parcelles 3-ar, 7-r, 8-r, 13-ar et 40-ar) et les petits bois (parcelles 3-ar et 40-ar)
  - Pour les feuillus des parcelles 7-r, 13-ar et 21-ar :
    - En ventes publique (adjudication) en bloc façonné des grumes (parcelles 7-r, 13-ar et 21-ar)

*Remarque : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues*

*en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- En ventes groupées par contrats d'approvisionnement du bois énergie de la parcelle 13-ar
- Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Vente simple de gré à gré des chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonné
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Vente simple de gré à gré des produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur contenu dans les parcelles ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Destine le produit de la coupes de la parcelle 21 à l'affouage sur pied ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrêtera son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

#### **⇒ Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Mise en sécurité le long de la voie de chemin de fer sur la Commune d'Andelot-en-Montagne

## 5. Fromagerie : travaux de viabilisation

---

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la signature de l'arrêté de permis de construire une fromagerie, la commune doit engager la viabilisation de la parcelle d'implantation.

La commune a engagé la consultation des trois entreprises suivantes :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Entreprise de terrassement et de Canalisation TP – Z.A la Chaigne – 71580 BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	52 443,00 €	10 488,60 €	62 931,60 €
Jeannin SAS – Rue de la Forêt de la Joux – 39250 CENSEAU	52 406,00 €	10 481,20 €	62 887,20 €
Arnaud RUSTHUL TP – 4 impasse sur le Brulet – 39300 SAPOIS	49 975,50 €	9 995,10 €	59 970,60 €

Après analyse des devis de travaux, le Maire propose de retenir l'entreprise Arnaud RUSTHUL.

Le Département du Jura propose un dispositif de soutien aux communes, « l'engagement pour les solidarités territoriales jurassiennes » attribuant à la commune d'Andelot-en-Montagne un montant maximum sur la période 2016-2018 de 9 907 €. Le Maire propose d'affecter la totalité de cette somme à ces travaux de viabilisation. Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- Subvention départementale au titre de l'ESTJ (19,82%).....9 907,00 €
- Commune .....40 068,50 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis de travaux de l'entreprise RUSTHUL TP ;
- Approuve son montant et son plan de financement ;
- Sollicite une subvention du Département du Jura de 9 907 € au titre de l'engagement pour les solidarités territoriales jurassiennes ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 6. Terrain communal : location à bail précaire avec clauses environnementales à Sophie VALLET

---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de louer à titre précaire, pour partie, le communal de Montsevely cadastré A274 sur une surface de 5 ha à Madame Sophie VALLET ;
- Fixe le montant du loyer annuel à 27,88 €/ha soit 139,40 € au total ;
- Soumet ce bail à des obligations de nettoyage et à des clauses environnementales se traduisant notamment à la limitation du pâturage seulement à des chevaux ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **7. Questions diverses :**

---

- 7.1 Le site « Le progrès » (<http://www.leprogres.fr/>) permet aux communes de mettre en ligne les animations du village en créant un compte.
- 7.2 La cérémonie du 11 novembre se déroulera comme d'habitude. Le départ vers le monument aux morts se fera depuis la place de l'école. Un verre de l'amitié sera offert par la commune à l'issue de la cérémonie dans la salle paroissiale.
- 7.3 Création de logements adaptés pour les personnes âgées dans le quartier des Epinettes : une réunion de travail aura lieu le jeudi 24 novembre à 20h30 à la petite salle polyvalente pour engager l'étude de faisabilité de cette opération pilotée par SOLIHA (anciennement Jura Habitat) et la fédération départementale de l'ADMR.

**La séance est levée à 23 heures.**